

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2017

---

RATIFICATION ORDONNANCES DIALOGUE SOCIAL - (N° 237)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS50

présenté par

M. Dharréville, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel,  
M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Le titre I<sup>er</sup> du livre VI de la quatrième partie du code du travail est rétabli dans sa rédaction antérieure à la publication de l'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Comité hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT), initié par les lois Auroux il y a 35 ans est indispensable à la prévention des risques de santé au travail.

Dans le souci de garantir la santé des salariés, le présent amendement vise donc à rétablir le CHSCT supprimé par l'ordonnance relative l'organisation du dialogue social dans l'entreprise.